

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2023/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 janvier 2023**

**DCM N° 23-01-26-12**

**Objet : Convention pour le dispositif d'initiation à la langue allemande, "Wir Kinder sprechen deutsch !".**

**Rapporteur: Mme STEMART,**

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend réaffirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la poursuite du dispositif innovant d'initiation à la langue allemande en direction des jeunes écoliers et ce dès la rentrée scolaire.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands. Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant se poursuivra cette année scolaire dans les classes concernées.

Il sera accompagné par la cellule d'appui du Collégium Interface de l'Université de Lorraine. Celle-ci prendra en charge le suivi des étudiants et s'assurera de son bon déroulement.

Il est proposé :

- De formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une convention cadre de partenariat tripartite pour cette année scolaire 2022/2023.
- Et, comme indiqué dans cette convention, de verser un montant de 8 480 € à l'Université de Lorraine pour mener à bien le projet cette année scolaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

**VU** la priorité de l'Education Nationale de développer les compétences des élèves français en langues vivantes,

**VU** la volonté des étudiants de l'Université de s'engager auprès des jeunes écoliers messins,

**VU** la volonté de l'Université de s'appuyer sur sa cellule d'appui du Collégium Interface pour accompagner le projet,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ABROGE** la convention cadre tripartite pour le projet « initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de METZ par des étudiants de l'Université de Lorraine/ Réseau franco-allemand transfrontalier CFALOR » du 24 septembre 2021,

**APPROUVE** les termes de la convention-ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa-mise en œuvre,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
---

Membres assistant à la séance : 48    Absents : 7                      Dont excusés : 6
---

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123632-DE-1-1  
N° de l'acte : 123632

-----  
Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,



**Convention de partenariat tripartite pour le projet « Sensibilisation à la langue et la culture allemandes dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine »**

**ENTRE**

**L'académie de Nancy-Metz,**

dont le siège est situé 9 rue des Brice, Rond-Point Margueritte, CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex,  
représentée par Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de  
la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie  
de Nancy-Metz,

**ci-après désignée par les termes "l'Académie",**

**La Ville de Metz,**

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Place d'Armes-Jean-François Blondel - BP 21025, 57036  
Metz Cedex 01,  
représentée par Monsieur François GROSDIDIER,  
son maire, ou son représentant dûment habilité

**ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",**

**L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
créée sous la forme d'un grand établissement, siret 130 015 506 00012 dont le siège est situé 34  
cours Léopold BP 25233 54052 Nancy cedex  
représentée par Madame Hélène BOULANGER, sa présidente

**ci-après désignée par les termes « l'Université »,**

## **PRÉAMBULE**

La signature de la présente convention marque la volonté commune de l'académie de Nancy-Metz, de la ville de Metz et de l'Université de Lorraine de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école maternelle.

Ce dispositif innovant s'appuie sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Metz. Ce projet sera porté par le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du projet innovant reposant sur un partenariat, dont l'objectif est de favoriser l'intervention des étudiants de l'Université dans des écoles publiques du premier degré de Metz et leur permettre de contribuer à une initiation à la langue allemande.

### **ARTICLE 2 – LES CONDITIONS**

La détermination du statut des étudiants pour leur engagement individuel dans ce projet est du ressort de l'Académie qui passe contrat (agrément intervenant extérieur) avec chacun d'entre eux selon leur situation individuelle et en des formes laissées à l'appréciation des services administratifs de l'Académie.

Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.

Les élèves demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de l'enseignant.

L'Etat étant son propre assureur, les étudiants interviennent dans les écoles sous sa responsabilité. Les étudiants devront être titulaires d'une assurance en responsabilité civile. L'Université décline toute responsabilité vis-à-vis des étudiants et des ateliers organisés dans les établissements scolaires.

### **ARTICLE 3 – LES MODALITÉS PRATIQUES**

L'Université informe du projet les étudiants potentiellement concernés et leurs responsables de programmes.

Les étudiants intéressés s'inscrivent auprès de l'Université (Collegium Interface / cellule d'appui) qui communiquera la liste des étudiants retenus à l'Académie.

L'Académie organise les affectations auprès de ses écoles du premier degré. Elle procède à l'agrément de chaque étudiant/intervenant.

Les étudiants germanophones sont sélectionnés en priorité mais des étudiants francophones bilingues peuvent également être sélectionnés.

L'Université sélectionne les étudiants. La sélection des enseignants ainsi que la formation de binômes étudiant/enseignant sont effectuées par l'Académie.

Une préparation pédagogique avant le démarrage du projet sera organisée par les conseillers pédagogiques langues vivantes de la DSDEN 57, personnels de l'Académie.

Les logos de tous les partenaires apparaissent sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

Le rythme prévu pour l'engagement des étudiants dans le projet est celui d'une séance de 2 heures par semaine par étudiant avec l'intervention d'une heure en classe, sous la forme de deux ateliers de trente minutes ou de trois ateliers de vingt minutes, sur une durée suffisamment significative, comprise entre les mois de janvier et de mai de l'année qui suit, le jour et l'heure restant à définir avec l'enseignant.

### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à soutenir le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine accompagnant ce projet, et qui prendra en charge le suivi des étudiants, ainsi que leur défraiement.

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine s'engage à mener les séances de sensibilisation à l'allemand dans au plus **14** classes messines. Au total sur l'année 2022/2023 ce sont **17** séances qui seront assurées par les étudiants de l'Université. Les étudiants suivront par ailleurs une formation de 2 heures et effectueront également un stage d'observation de 2 heures dans une classe maternelle. Ces 4 heures seront également gratifiées.

Une participation financière globale d'un montant de **8 480 €** sera attribuée au Collegium Interface / cellule d'appui.

Cette participation financière comprend :

- le versement d'une participation financière annuelle fixe de 500 € au titre du fonctionnement du Collegium
- le versement d'une participation financière correspondant aux temps de formation des étudiants (2 fois 2 heures par étudiant, 2 heures étant gratifiées 30€, ce qui donne 840€)

- et le versement d'une participation financière égale au nombre de séances assurées par les **14** étudiants multiplié par 30 €. Une séance se composant de 2 heures, soit 238 séances multipliées par 30€, 7 140€.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ**

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université s'engage :

- A informer la ville de Metz pour l'ensemble des démarches effectuées dans le cadre du projet,
- A assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants volontaires dans la réalisation de leurs ateliers, au plan administratif,
- A accompagner le dispositif en veillant au bon déroulement des interventions aux dates et horaires convenus avec l'Académie qui forme les binômes étudiant/enseignant,
- A mettre tout en œuvre pour que la sélection des étudiants participant au dispositif soit la plus adaptée possible,
- A transmettre toutes instructions aux étudiants, concernant l'obligation de prévenir à la fois l'école et le Collegium en cas d'absence,
- A donner tous les renseignements demandés par l'Académie de Nancy-Metz et notamment un bilan des interventions effectuées à la fin de la session,
- A effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée au dispositif "Wir Kinder sprechen deutsch !", d'Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz par ses étudiants.

#### **ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université transmettra à la Ville, dans les meilleurs délais, un bilan des interventions des étudiants comprenant leurs noms et coordonnées ainsi que le nombre et les dates des séances auxquelles ils ont participé. Ces éléments permettront de rendre compte des dépenses participant à l'accompagnement et à la rémunération des étudiants.

L'Académie fournira quant à elle un bilan qualitatif des séances, constitué d'un aperçu des contenus pédagogiques, ainsi que des retours d'expérience des étudiants et enseignants.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

#### **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022/2023.

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions

d'exécution de la convention par le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention, la suspension de la subvention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par le Collégium à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si le Collégium a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnés à l'article 6 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

#### **ARTICLE 9 – RÉSILIATION - RÉVISION**

La présente Convention pourra être résiliée suivant la volonté, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée à chacune des autres parties, avec accusé de réception signé par les signataires de la convention ou leur représentant.

La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. Il en ira de même en cas de non-respect des présentes clauses par l'un ou l'autre des partenaires, ainsi que pour tout manquement de l'organisme désigné à l'article 4 à ses engagements contractuels, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet dans un délai de 1 mois.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention, y compris son éventuel renouvellement, devra donner lieu à un avenant expressément signé par chacune des Parties.

#### **ARTICLE 10 - LOGOS**

Chaque Partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services. Toute utilisation de la marque et/ou du logo et/ou d'un quelconque signe distinctif d'une Partie par l'autre est expressément réservée et devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Partie concernée sauf pour l'exécution des prestations objet du présent Accord.

A cet égard chaque Partie s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites concernant les logos, marques, noms et signes distinctifs de l'autre (ci-après les « Marques »). A ce titre, elle s'engage notamment à reproduire les Marques selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement et à utiliser la marque et le symbole de marque appropriés (soit "™" soit "®", selon le cas), conformément aux directives et/ou à la charte graphique de l'autre partie.

Chaque partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de la convention.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de différend, les parties signataires s'engagent à rechercher prioritairement une solution à l'amiable, ou à défaut d'accord amiable trouvé dans les deux mois, à saisir les tribunaux territorialement compétents.

#### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent accord abroge la convention en date du 24 septembre 2021 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le.....2023

<b>L'académie de Nancy-Metz,</b> représentée par  Richard LAGANIER, Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy- Metz Chancelier des universités	<b>La ville de Metz,</b> représentée par  François GROSDIDIER Maire de Metz, Président de Metz Métropole, Vice- Président de la région Grand Est, Membre honoraire du Parlement	<b>L'Université de Lorraine,</b> représentée par  Hélène BOULANGER, Présidente de l'Université de Lorraine

